

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0209</p> <p>Séance du Conseil :</p> <p>18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>PERSONNEL TERRITORIAL</p> <p>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes afin de faire face aux besoins des services et de permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent de la collectivité, au titre de 2023.

Au 1^{er} octobre 2023

Emplois permanents - créations de poste :

Petite enfance : Dans le cadre d'un mouvement de personnel au sein des services de la Petite enfance, il est nécessaire de créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à TC pour permettre à un agent, déjà en poste sur un TNC à 28/35, d'intervenir auprès des enfants pour la totalité de sa quotité de travail.

Avancement de grade : Afin de permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, en CDI de Droit Public.

Au 1^{er} octobre 2023, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Retraite au 15 janvier 2023 d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, avis favorable formulé par la CNRACL le 23 juin 2023
- Retraite au 1^{er} juillet 2023 d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Départ en mutation d'un agent au grade d'animateur à temps complet au 1^{er} juillet 2023
- Départ en mutation d'un agent au grade d'ATSEM principal
- Nomination au stage au 1^{er} août 2023 d'un adjoint du patrimoine à temps complet
- Nomination après concours au 1^{er} août 2023 d'un attaché territorial stagiaire à temps complet
- Changement de quotité de travail de 22/35[°] à 25/35[°] d'un assistant socio-éducatif contractuelle au 1^{er} août 2023
- Retraite au 1^{er} août 2023 d'un agent social principal 1^{ère} classe à temps non complet 18/35^{ème}
- Retraite au 1^{er} août 2023 d'un technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- Nomination au stage au 1^{er} septembre 2023 d'un agent social à temps non complet 28/35^{ème}
- Passage à temps complet au 1^{er} septembre 2023 d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe en lieu et place d'une quotité fixée à 28/35^{ème}
- Passage à temps complet au 1^{er} septembre 2023 d'un agent social en lieu et place d'une quotité fixée à 18/35^{ème}
- Nomination au stage au 1^{er} septembre 2023 d'un adjoint d'animation à temps non complet 20/35^{ème}
- Nomination au stage au 1^{er} septembre 2023 d'un adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{ème}
- Nomination au stage au 1^{er} septembre 2023 d'un adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}
- Passage à temps complet au 1^{er} octobre 2023 d'un agent social principal 2^{ème} classe en lieu et place d'une quotité fixée à 28/35^{ème}
- Retraite au 1^{er} octobre 2023 d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	518	191	224	415	103	188,66	261,23	449,89
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	90	52	9	61	29	51,60	9,00	60,60
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	5	0	2	2	3	0,00	2,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	123	54	69	123	0	44,57	37,29	81,86
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	13	3	16	3	8,91	2,06	10,97
TOTAL GENERAL	755	310	307	617	138	293,74	311,58	605,32

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour faire face aux besoins des services et permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent de la collectivité au titre de 2023, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet en CDI de droit public,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Autorise**, la création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet,

Article 2 : **Autorise**, dans le cadre des avancements de grade au titre de 2023, la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, en CDI de Droit Public,

Article 4 : **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 – chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.